



Si la réforme des retraites s'appliquait... Quelles en seraient les conséquences ?

La réforme des retraites a été promulguée la semaine dernière.

Le mouvement social continue pour en empêcher la mise en application. Mais de nombreuses questions remontent sur les conséquences immédiates au cas où la loi s'appliquerait.

La fermeture du Régime Spécial de Retraite pour les futurs embauchés :

Les embauché-es à compter du 1^{er} septembre 2023 seront des agent-es statutaires et bénéficieront de l'intégralité du Statut sauf le régime spécial de retraite. Elles et Ils cotiseront donc directement au régime général et n'auront pas la même feuille de paye que les autres (taux de cotisation retraite spécifiques, assiette spécifique).

Elles et ils seront affiliés à la CNIEG pour les risques Invalidité, Accident du Travail-Maladie Professionnelle, Décès.

Cette nouvelle situation soulève des interrogations sur l'application d'un certain nombre de textes : droits statutaires au moment du départ en retraite (Tarif Agent, Œuvres sociales, Camieg, CSM-R ...), application du CEJR ...

La CGT revendique une application complète des droits statutaires (autres que la pension) y compris en retraite et la modification des textes pour l'acter.

La CGT demandera aussi que soit précisé que les mutations dans la Branche n'entraîneront pas de sortie du régime spécial de retraite, et qu'il en soit de même pour les agents sortant du Statut pour raison de détachement ou d'expatriation.



Attention : en l'état, et sauf précisions contraires dans le décret, la loi prévoit que toute interruption de l'affiliation au régime spécial entraîne la sortie définitive de ce régime.

La loi Borne/Dussopt ne prévoit aucun changement portant sur les dispositifs statutaires, autres que les paramètres de départ en retraite.

En revanche, rapidement peut se poser la question de l'avenir du système de rémunération de Branche en sachant que l'ancienneté telle qu'elle existe actuellement, perd de son intérêt pour un agent qui verra sa retraite calculer sur ces 25 meilleures années.

La modification des paramètres de retraite : un calendrier spécifique pour notre régime :

La loi repousse l'âge d'ouverture des droits à 64 ans, à raison d'un trimestre par an à compter du 1^{er} septembre 2023 : les salariés ayant 62 ans entre septembre et décembre 2023 ne pourront partir qu'à 62 ans et trois mois, ceux ayant 62 ans en 2023 ne pourront partir qu'à 62 ans et six mois ... Ceux ayant 62 ans en 2030 ne pourront partir qu'à 64 ans.

Elle accélère le calendrier Touraine c'est à dire le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une retraite complète. Chaque année, il faudra un trimestre de plus de cotisation. La première génération à qui sera demandé une durée de 43 ans sera la génération 1965 au lieu de la génération 1973 tel qu'initialement prévu.



Attention : ces deux changements sont le cas général. **Le gouvernement a prévu qu'un décret d'application serait pris pour chacun des régimes spéciaux pour adapter ces calendriers.** Cela est dû, d'une part, au fait qu'il existe toujours des anticipations d'âge dans notre régime (services actifs) et, d'autre part, au fait que notre régime n'a pas fini sa convergence avec les 62 ans (ou les 57 ans pour les services actifs) de la loi de 2010. La convergence sera atteinte pour les agentes, mères de 2 enfants, en 2027.

La CGT a d'ores et déjà prévu de revendiquer un démarrage du calendrier de passage progressif aux 64 ans (59 ans pour les services actifs) non pas en 2023 mais en 2028.

Les collègues qui ont déjà atteint leur date d'ouverture de droit ou l'atteindront avant le 1^{er} septembre 2023 ne seront pas touchés par ces deux mesures. **Celles et ceux qui ont une date d'ouverture de droit postérieure au 31 août 2023, doivent attendre le décret d'application et ne pas s'engager sur leur date de départ auprès de leur employeur. Elles et ils peuvent faire leur demande de retraite à la CNIEG mais celle-ci ne leur confirmera pas leur date de début de retraite tant que le calendrier d'application de la réforme ne sera pas fixé.**

Pour les demandes de départ déjà faites aux employeurs, la CGT demandera aux employeurs de les décaler, si nécessaire, en fonction de l'application de la loi.

Le financement du régime : une grande inconnue :

Le gouvernement n'a pas voulu s'engager sur le terrain des conséquences de la fermeture des régimes spéciaux en matière de financement, sachant très bien qu'il allait ouvrir un sujet délicat. Il a donc fait voter la fermeture sans que les solutions soient apportées pour assurer la pérennité de nos régimes. Le gouvernement a précisé que les mesures seront prévues dans la loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2024 qui va être rédigée cet été et sera discutée à l'automne.

La CGT a déjà soulevé les risques qui pèsent sur notre régime. Les Organisations Syndicales ont rappelé qu'elles sont parties prenantes de la Branche Professionnelle et qu'elles doivent participer aux travaux qui porteront sur l'application de la loi à notre régime et sur le financement de celui-ci.

Voilà en l'état les 1ères informations que nous pouvons vous donner.

Montreuil, le 20 avril 2023